

ISAAF AUTO PLUS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.
Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

« ISAAF AUTO PLUS » vous offre une assistance technique complète au Maroc et à l'étranger, et vous garanti une prise en charge optimale des personnes transportées.
Ce produit vous couvre en cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré



Quelles sont les garanties et les prestations accordées ?

Assistance Technique

Assistance en cas de panne ou d'accident

- Remorquage du véhicule assuré au Maroc du lieu d'immobilisation jusqu'au garage le plus proche du lieu de résidence du souscripteur assuré.
- Remorquage du véhicule assuré à l'étranger du lieu d'immobilisation vers le garage ou la concession la plus proche du lieu de résidence.
- Réparation sur place en cas de problème, survenu sur une zone urbaine au Maroc (Crevaision, Panne ou erreur de carburant, batterie).
- Prise en charge au Maroc du retour des personnes assurées à leur domicile, ou à leur point de destination.
- Prise en charge des frais de location d'un véhicule de remplacement au Maroc de catégorie équivalente avec maximum catégorie E pendant 5 jours à compter de la date de la mise à disposition du véhicule assuré.

Si l'assuré en fait la demande :

- ➔ Le véhicule de remplacement pourra lui être livré à son domicile ou à son lieu de travail,
- ➔ Le véhicule de remplacement pourra être récupéré au domicile ou à son lieu de travail.

Ou

Mise à disposition d'un voucher pour l'utilisation d'un service de véhicule avec chauffeur. Service valable à Tanger, Fes, Rabat, Casablanca, Agadir et Marrakech.

- Transport des personnes assurées à l'étranger vers le centre urbain le plus proche du lieu du sinistre.
- Assistance à l'étranger par l'une des prestations suivantes, si l'immobilisation du véhicule assuré est supérieure à 3 jours (72 heures) :
 - ➔ Retour des personnes assurées,
 - ➔ Continuation du voyage des personnes assurées,
 - ➔ Rapatriement du véhicule assuré jusqu'au garage désigné par le souscripteur assurée, à proximité de son domicile ou jusqu'au concessionnaire le plus proche.
- Récupération du véhicule assuré au Maroc et à l'étranger.
- Envoi de pièces détachées au Maroc et à l'étranger
- Frais de gardiennage à concurrence de 500 dhs au Maroc et 1000 dhs à l'étranger.
- Frais d'abandon à l'étranger du véhicule assuré.

Assistance au véhicule assuré en cas de vol au Maroc et à l'étranger

- Retour des personnes assurées.
- Retour du véhicule assuré retrouvé.



Quelles sont les personnes assurées ?

- ✓ Souscripteur assuré,
- ✓ Le (s) conjoint(s),
- ✓ Ses enfants à charge âgés de moins de 21 ans ou ayant au plus de 25 ans dans la mesure où ils poursuivent leurs études,
- ✓ Les personnes transportées à titre gratuit dans le véhicule assuré,
- ✓ Le conducteur assuré autorisé par le Souscripteur assuré à conduire le véhicule assuré.



Quels sont les véhicules assurés ?

Véhicule terrestre à moteur non lié à une voie ferrée, appartenant ou nominativement attribué au souscripteur assuré, dûment mentionné sur les conditions particulières.



Qui ne peut pas bénéficier de ces prestations ?

- ✗ Les ascendants du souscripteur assuré ou de son conjoint



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ✗ Les événements survenus du fait de la participation des personnes assurées à des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallies ou à leurs essais préparatoires,
- ✗ Les frais de recherche et de secours en désert en mer et/ou en montagne,
- ✗ Les sinistres prévenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de la personne assurée.
- ✗ Les pannes, les accidents ou les vols survenus en dehors des pays citées au paragraphe «Territorialité»,
- ✗ Les assistances sur les véhicules de plus de 15 ans en cas de panne,
- ✗ Le sinistre dont la survenance est antérieure à la date d'effet du présent contrat,
- ✗ Tout sinistre survenu avant ou après la période de validité du contrat
- ✗ Les frais de réparation du véhicule,
- ✗ Le rapatriement des véhicules dont la valeur résiduelle est inférieure au coût du rapatriement,
- ✗ Les remboursements de frais sur la base de photocopies suite à un accord préalable de Africa First Assist.



Où suis-je couvert (e) ?

Les prestations d'assistance en cas de panne, d'accident ou de vol pour les véhicules assurés s'appliquent au Maroc et dans les pays suivants:

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne continentale, Estonie, France métropolitaine, Finlande, Irlande, Islande, Grèce et îles, Hongrie, Italie et îles, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Monaco, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal continental, République San Marin, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Russie (partie européenne), Royaume - Uni et îles anglo-normandes, Serbie Monténégro, Slovénie, Suisse, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, et la suspension de garantie.

Au moment de la souscription du contrat

- ✓ L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

En cas de sinistre

- ✓ Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Déclarer dans les cinq (5) jours à partir de la date du survenance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance entièrement au moment de la souscription du présent contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

Pour les nouvelles souscriptions, les prestations d'assistance sont acquises, en cas de panne, au-delà de sept (7) jours suivant la date d'effet.

Le souscripteur assuré devra faire son choix, entre une durée ferme d'une année et un renouvellement par tacite reconduction.

Les garanties sont acquises aux personnes assurées à compter de la date d'effet indiquée aux conditions particulières et ce pour une durée ferme.



Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par :

- ➔ Tel: (+212) 05 22 97 47 47 - Fax : (+212) 05 22 97 45 36
- ➔ Email : assistance@africafirstassist.com

Notre Service Clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

- ➔ Tel: (+212) 05 22 95 75 20/22 - Fax : (+212) 05 22 58 68 78
- ➔ Email : responsable.service.clientele@africafirstassist.com